RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ampliation certifiée conforme
Le Directeur, adjoint au Secrétaire général du Gouvernement

Thierry-Xavier GIRARDOT

Décret du 4 août 2014

portant convocation du Parlement en session extraordinaire
NOR : HRUX1417907D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu les articles 29 et 30 de la Constitution ;

Décrète :

Article 1er

Le Parlement est convoqué en session extraordinaire le mardi 9 septembre 2014.

Article 2

L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra :

1. L'examen ou la poursuite de l'examen, par l'Assemblée nationale, des projets de loi suivants :

- Projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Projet de loi renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme ;
- Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière ;
- Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

2. L'examen ou la poursuite de l'examen, par l'Assemblée nationale, de la proposition de loi suivante :

- Proposition de loi relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

3. L'examen ou la poursuite de l'examen, par l'Assemblée nationale, des projets de loi autorisant l'approbation des accords internationaux suivants :

- Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « loi FATCA ») ;

- Projet de loi autorisant la ratification de l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses Etats membres d'une part, et l'Amérique centrale d'autre part ;

4. L'examen, par l'Assemblée nationale, de la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête par l'Assemblée nationale suivante :

- Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête relative aux tarifs de l'électricité ;

5. Une séance de questions par semaine.

Article 3

Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 août 2014.

SIGNE : François HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

SIGNE : Manuel VALLS